[illegible] manière que cet acte sans [illegible] ordre [illegible]
immédiatement ~~[illegible]~~ que [illegible] sans aucun [illegible]
requiert un delay pour impétrer des lettres voyant au dessaut [illegible]
de nullité de l'acte obligatoire puisque [illegible] [illegible]
réduit a impétrer les lettres en rescision puisque cette [illegible]
fatale de toutes les actions rescisoires partant [illegible] le [illegible]
en les prétendues fins et conclusions aquoy [illegible] avec
dépens et plus pertinemment

A la requisition de Guillaume Dage procureur de la cause par moy
huissier soussigné a esté signifié et baillé copy de la seconde
contenuation d'inventaire [illegible] transcrit ensemble [illegible]
par icelle Cotte M a luy comprise est nommée pabille [illegible]
[illegible] en la dite [illegible] faisant luy sommé de bien produire
[illegible] lequel bien luy semblera dans le delay de loy de lorde entre les
[illegible] monsieur le juge autrement le procès qu'il le procès [illegible]
[illegible] luy declarant que le requerant [illegible] [illegible] de
[illegible] baillé au greffe d'icelui fait et [illegible]

[illegible]